COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-03-05

Date convocation : 23.04.2024 Nombre de conseillers présents et

représentés: 20

Votants: 20

Délibération publiée le : 29/04 /2024

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE LOCAL DE LA BOULE DES ECOLES

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS:

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Nathalie LLAMBRICH; Eric BA;

ONT DONNÉ PROCURATION: Martine PAVAILLER (pouvoir à JM Masson); Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache); Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne); Julien PERRIN (pouvoir à T. Longchamp); Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich);

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Samuèle SALMON ABSENTS: Sandrine CROST; David RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE LOCAL DE LA BOULE DES ECOLES

Rapporteur: M. le Maire

Vu l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les collectivités territoriales peuvent conclure sur leur domaine public un bail emphytéotique administratif dans les conditions déterminées par les articles L.1311-2 à L1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1311-2 du CGCT « « un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime,

D. AG.24-03-05

en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale Accidente en prédeuservice public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la réalisation d'une opération d'intérêt généralisation d'une opération de la réalisation d'une opération de la réalisation de la réalisat de la réalisation d'enceintes sportives et des équipements connexes nécessaires à leur implantation. »

« Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif. »

CONSIDERANT la proposition de l'association de la Boule des écoles,

CONSIDERANT le dépôt du permis de construire en date du 15/11/2004 sous le n° 0137804M1035, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune est propriétaire de l'assiette foncière du local de l'association de la Boule des écoles situé au n°9 chemin du stade, composée de la parcelle C3 (25 272 m2), et souhaite mettre à disposition de l'association de la Boule des écoles un local constitué d'une surface de plancher fermé de 225.69 m².

En effet, l'association de la Boule des écoles a assuré, sur ses fonds propres, l'agrandissement du local de 63.24 m² l'aménagement intérieur du local et divers travaux.

L'utilisation du local servira uniquement aux besoins destinés à l'association La Boule des Ecoles et ne saurait être utilisé à des fins personnelles.

Par ailleurs, la durée du bail serait fixée à 30 ans non renouvelable tacitement et ne pouvant être modifié que par voie d'avenant.

Ce bail conférera à l'association un droit réel immobilier sur les équipements donnés à bail.

Ce bail serait consenti et accepté moyennant :

- La remise à titre gratuit, en fin normale du bail, par l'association à la commune des installations et équipements réalisés,
- L'autorisation d'utilisation du domaine public, objet du bail, serait délivré gratuitement sans paiement d'une redevance du preneur et aucune révision du loyer ne pourra être demandée.

Le consentement à bail doit intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

L'acte doit être réalisé par Maître Legendre, notaire à Saint Jean de Niost.

Le projet de bail sera adressé aux membres du conseil municipal avant régularisation.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le projet de bail emphytéotique administratif aux conditions précitées.
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents nécessaires à cette demande.

Pour: 20 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

La secrétaire de séance, Mme Saint Genis

Pour extrait conforme

e Maire abrice VEN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr